Nations Unies A/HRC/23/29

Assemblée générale

Distr. générale
1er mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-troisième session
Points 2 et 8 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Résumé de la table ronde de haut niveau du Conseil des droits de l'homme célébrant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à la résolution 21/20 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle le Conseil a décidé de convoquer, le premier jour du débat de haut niveau qui se tiendrait à sa vingt-deuxième session, une table ronde de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, portant plus particulièrement sur leur application, ainsi que sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever dans ce domaine. La table ronde, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est tenue le 25 février 2013.

* Soumission tardive.

GE.13-51762 (EXT)
1351762

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–4	3
II.	Déclarations liminaires	5–20	4
	A. Secrétaire général	5–6	4
	B. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	7–11	4
	C. Secrétaire d'État autrichien aux affaires européennes et internationales	12–14	5
	D. Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie	15–17	6
	E. Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme	18–20	6
III.	Déclarations des participants	21–39	7
	A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et participant à la Conférence mondiale	21–24	7
	B. Membre du Parlement turc et du Comité des droits des personnes handicapées	25–26	8
	C. Ancien Procureur des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies	27–29	8
	D. Avocat des droits de l'homme et participant à la Conférence mondiale	30–33	9
	E. Conseiller spécial du Conseil national des droits de l'homme du Maroc et participant à la Conférence mondiale	34–36	10
	F. Directeur de la Commission colombienne des juristes et participant à la Conférence mondiale	37–39	10
IV.	Résumé du débat	40–62	11

I. Introduction

1. Le 25 février 2013, à sa vingt-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme, en application de sa résolution 21/20, a tenu une table ronde de haut niveau pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, portant plus particulièrement sur leur application et sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever dans ce domaine. Dans la résolution 21/20, le Conseil priait aussi le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les États et d'autres parties prenantes, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue d'assurer leur participation à la table ronde. Le Haut-Commissariat a également été chargé d'établir le présent résumé.

2. La table ronde a rassemblé des personnes de divers horizons qui avaient des approches complémentaires de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, notamment les représentants de haut niveau, ceux présents à Vienne en 1993, les représentants des mécanismes ou institutions mentionnés ou créés lors de la Conférence mondiale, et de nouveaux acteurs de la défense des droits de l'homme. Le groupe a offert une perspective intégrant le point de vue des différentes parties prenantes sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en particulier sur sa mise en œuvre depuis 1993 et sur les problèmes à résoudre. A la faveur d'un échange de vues et d'expériences, le débat visait à: a) souligner les résultats de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur le fond et sur le plan institutionnel; b) attirer l'attention sur l'évolution de la situation en termes de renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur des exemples concrets et des pratiques de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action; c) démontrer que la Déclaration et le Programme d'action conservent leur pertinence et partager les expériences et les approches sur les manières d'améliorer encore leur mise en œuvre; et d) célébrer la création et les réalisations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en tant qu'illustration concrète de la mise en œuvre des engagements et des principes contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

3. La séance était présidée et animée par le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Remigiusz A. Henczel, Représentant permanent de la Pologne, et par le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Luis Gallegos Chiriboga, Représentant permanent de l'Équateur. La table ronde a été ouverte par le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétaire d'État autrichien aux affaires européennes et internationales, le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie et le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Les intervenants étaient: a) M. Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et participant à la Conférence mondiale; b) M^{me} Safak Pavey, membre du Parlement turc et du Comité des droits des personnes handicapées; c) M^{me} Carla Del Ponte, ancien Procureur des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies; d) M^{me} Hina Jilani, avocate spécialisée dans la défense des droits de l'homme et participante à la Conférence mondiale; e) M. Albert Sasson, Conseiller spécial du Conseil national des droits de l'homme du Maroc et participant à la Conférence mondiale; et f) M. Gustavo Gallon, Directeur de la Commission colombienne de juristes et participant à la Conférence mondiale.

4. Le présent débat a été rendu accessible aux personnes handicapées afin d'améliorer leur accès au Conseil des droits de l'homme et pour qu'elles puissent participer à ses travaux dans des conditions d'égalité avec les autres participants. À cette occasion, des

services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage ont été mis en place, y compris sur le Web.

II. Déclarations liminaires

A. Secrétaire général

5. Dans ses observations liminaires diffusées dans un message vidéo, le Secrétaire général a souligné que les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient les forces vives des Nations Unies et que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne deux décennies plus tôt avait permis de faire progresser les efforts visant à soutenir l'action menée en faveur des droits de l'homme à travers le monde. Les principes importants ont été renforcés, notamment l'universalité des droits de l'homme et le devoir des États de les défendre. La promotion et la protection des droits de l'homme ont également été réaffirmées comme un objectif prioritaire des Nations Unies. Ceci a conduit à la décision de créer le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Dans ce contexte, le Secrétaire général a loué la Haut-Commissaire et ses prédécesseurs pour leurs indispensables contributions, en soulignant que leurs voix avaient été concordantes et claires et s'étaient fait entendre chaque fois que ces droits avaient été violés ou menacés, et partout où ils l'avaient été.

6. Le Secrétaire général a rappelé que Vienne était un jalon important. Toutefois, il restait encore un long chemin à parcourir pour traduire le principe dans les faits car les droits de l'homme et la primauté du droit restaient pour beaucoup un rêve lointain. De l'avis du Secrétaire général, le débat offrait la possibilité d'examiner les engagements réalisés au fil des ans et de s'interroger sur les mesures impératives à adopter pour les mettre pleinement en œuvre. Ce n'est qu'en respectant pleinement la dignité intrinsèque et l'égalité des droits de tous les êtres humains que nous pourrons espérer parvenir à la liberté, la justice et la paix, a-t-il déclaré.

B. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

7. La Haut-Commissaire a rappelé que dans sa déclaration liminaire au Conseil le 25 février, elle avait évoqué les nombreux résultats de la Conférence mondiale et sa contribution au développement et au renforcement du système international des droits de l'homme. Elle a aussi rappelé que la Conférence avait contribué à la création d'un Haut-Commissariat pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, et a déclaré que lorsqu'elle avait participé à la Conférence de Vienne en tant que représentante de la société civile, elle n'aurait jamais imaginé s'adresser au Conseil en tant que Haut-Commissaire.

8. La Haut-Commissaire a souligné que la Conférence mondiale était intervenue à un moment charnière du XX^{e} siècle et à une époque de transformation marquée par des modèles évolutifs et de nouvelles perspectives. La Conférence de Vienne a conduit à des avancées durables en matière de droits de l'homme et elle a forgé une forte solidarité entre les défenseurs de ces droits. Ils ont découvert la valeur de la coopération, et les liens entre les intérêts et le fossé Nord-Sud. Leur participation a créé une «image de marque des droits de l'homme» au sein de la société civile, en améliorant la sensibilisation du public aux questions y relatives et en renforçant l'importance de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

9. La Haut-Commissaire a rappelé que la Conférence avait aussi conduit les gouvernements et les défenseurs des droits de l'homme à considérer différemment les

violations des droits de l'homme à caractère sexiste, et les défenseurs des droits des femmes à mieux apprécier la valeur des droits fondamentaux au niveau international. Lors de la préparation de la Conférence de Vienne et lors de la Conférence elle-même, les organisations féminines ont accordé la priorité aux violences faites aux femmes, question largement exclue des débats relatifs aux droits de l'homme car perçue comme relevant de la sphère privée et non de l'État. Les organisations féminines ont appelé à reconnaître la violence contre les femmes comme une violation des droits fondamentaux. La Conférence de Vienne a joué un grand rôle dans la reconnaissance du lien existant entre actes de génocide et crimes de violence sexuelle par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

10. La Haut-Commissaire a souligné que la Conférence de Vienne avait aussi permis de comprendre l'importance que revêtait le fait d'écouter les personnes directement concernées par des violations des droits de l'homme. Des femmes, des jeunes filles, des garçons, des personnes handicapées, des membres de populations autochtones, des représentants de minorités et des migrants ont témoigné de leur expérience, et leurs préoccupations ont été mises en évidence dans la Déclaration et le Programme d'action. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a offert un espace où les problèmes relatifs aux droits de l'homme ont pu être débattus et des solutions avancées. Toutefois, beaucoup restait à faire.

11. La Haut-Commissaire a souligné l'importance de la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et noté que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne reconnaissaient le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans la promotion des droits de l'homme aux niveaux régional, national et international et dans la mise en œuvre des instruments internationaux y relatifs. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait atteindre ses ambitieux objectifs sans la participation de ceux qu'elle était censée servir. La Haut-Commissaire a maintenu que nous ne pouvions ancrer notre action dans la vie réelle de personnes réelles qu'en étant attentifs à leurs préoccupations. Dans ce contexte, elle a rappelé qu'un problème majeur auquel se heurtaient le Conseil et les Nations Unies dans leur ensemble, tenait au fait que les membres de la société civile étaient parfois victimes de représailles ou d'intimidation lorsqu'ils faisaient appel à nos instances. Elle a encouragé tous les participants à poursuivre leurs efforts pour corriger ces pratiques inacceptables.

C. Secrétaire d'État autrichien aux affaires européennes et internationales

12. M. Reinhold Lopatka, Secrétaire d'État autrichien aux affaires européennes et internationales, a déclaré qu'en juin 1993, plus de 7 000 participants de 171 gouvernements et plus de 800 ONG s'étaient réunis à Vienne pour la plus grande conférence tenue sur les droits de l'homme dans le but d'établir un cadre commun de protection et de promotion de ces droits, lequel a été obtenu par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

13. M. Lopatka a souligné que la table ronde était une occasion unique de prendre la mesure des succès de la Conférence de Vienne et de les analyser pour recenser les problèmes existant en matière de droits de l'homme et renforcer les institutions et les mécanismes propres à améliorer la promotion et la protection de ces droits à travers le monde. Il a mentionné trois succès majeurs de la Conférence: a) la création et les remarquables résultats du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; b) l'expansion continue du système des organes conventionnels des Nations Unies; et c) la croissance du nombre et de l'impact des rapporteurs spéciaux et autres procédures spéciales. Il a toutefois reconnu que malgré ces progrès, les victimes de violations continuaient de demander justice et réparation, et que les ressources allouées à la protection des droits de l'homme restaient

insuffisantes. Par exemple, alors que la protection des droits de l'homme constituait le troisième pilier des Nations Unies, elle recevait moins de 3 % de leur budget.

14. M. Lopatka a posé les questions suivantes: a) Comment peut-on renforcer les attributions de la Haut-Commissaire et de son institution? b) Comment peut-on mobiliser les ressources nécessaires? c) Quel est le rôle des autres acteurs telles les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG et la société civile? d) Comment faire en sorte que la justice en faveur des victimes de violations des droits de l'homme prévale aux niveaux national et international? Pour conclure, M. Lopatka a annoncé que le Gouvernement autrichien organisait une conférence d'experts de haut niveau à Vienne les 27 et 28 juin pour évaluer les progrès accomplis au cours des vingt dernières années et formuler des engagements relatifs au combat mené pour améliorer les droits fondamentaux de chacun.

D. Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

15. M. Gennady Gatilov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, a déclaré que les résultats de la Conférence de Vienne marquaient une époque. Il a ajouté que les documents de la Conférence consacraient des normes que nous devions tous nous efforcer de satisfaire, et que ce n'était pas un hasard si la Conférence et la Déclaration de Vienne constituaient un point distinct de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.

16. De l'avis de M. Gatilov, le renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme était un facteur essentiel à la réalisation des objectifs des Nations Unies et la raison pour laquelle la Fédération de Russie était l'un des pays qui avait soutenu l'idée du présent débat. Il a rappelé que la portée des documents de Vienne pour faire progresser les notions de droits de l'homme ne pouvait être surestimée car, pour la première fois dans l'histoire, toutes les catégories de droits fondamentaux étaient déclarées égales, il y avait une véritable reconnaissance du principe d'universalité de ces droits et il incombait à tous les États de les respecter et de les appliquer. M. Gatilov a déclaré qu'il était important de concrétiser la composante éthique et morale des normes en matière de droits de l'homme et a rappelé que ces droits appartenaient à tous et à chacun d'entre nous car ils découlaient de la dignité et de la valeur de la personne.

17. M. Gatilov a conclu en exprimant l'espoir de voir le vingtième anniversaire de la Conférence de Vienne donner un nouvel élan à une mise en œuvre plus active par les États des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action, dont il a énoncé les principes importants – la coopération, le travail constructif et l'assistance mutuelle – pour encourager les États à développer l'interaction avec les mécanismes de contrôle des droits de l'homme. De l'avis de M. Gatilov, le travail commun de tous les États constituait la méthode la plus probante de protection des droits de l'homme à travers le monde. Il a également ajouté qu'il fallait recourir au dialogue et à l'échange de bonnes pratiques pour renforcer la capacité du Conseil à devenir un cadre propice à ce type de débat.

E. Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme

18. M. Stavros Lambrinidis, Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, a rappelé que la force fondamentale des droits de l'homme tenait à leur universalité; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne montraient bien que la promotion et la protection de ces droits était une préoccupation légitime de la communauté internationale. Il a cité l'exemple de l'Europe, continent qui a vu naître deux conflits mondiaux et où a été perpétré le plus grand génocide mondial. Il a réaffirmé la notion claire

selon laquelle l'universalité des droits de l'homme commence chez soi, par la reconnaissance sincère des problèmes qui se posent dans chaque État en matière de droits fondamentaux, et la volonté de les prendre en charge par toute une série de mécanismes au niveau national, tels que les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité, le contrôle interne exercé par la Commission européenne grâce à la Charte des droits fondamentaux, et le contrôle externe exercé par le Conseil de l'Europe et la Cour des droits de l'homme et par les mécanismes des Nations Unies, tels l'Examen périodique universel et les organes conventionnels.

19. M. Lambrinidis a reconnu le rôle pivot de la société civile en matière de surveillance et d'application des droits de l'homme et les engagements majeurs adoptés par l'UE concernant la protection de la société civile, car ils avaient pour fonction d'inciter les gouvernements à mieux protéger les droits fondamentaux. Il a constaté que Vienne énonçait clairement la nécessité de prendre en compte les différences culturelles, religieuses et autres; pour autant, cela ne devait pas affaiblir les droits fondamentaux universels unanimement acceptés. Selon lui, les droits de l'homme étaient le langage universel des faibles face au relativisme culturel des puissants.

20. Pour conclure, M. Lambrinidis a réaffirmé sa conviction que l'universalité des droits de l'homme, en tant qu'obligation, découlait de la dignité de chaque individu et il a donné l'assurance que l'UE travaillerait main dans la main avec chacun afin de promouvoir l'universalité des droits de l'homme pour un monde meilleur.

III. Déclarations des participants

A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et participant à la Conférence mondiale

21. M. Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, a souligné que la Déclaration de Vienne représentait une pierre angulaire des droits de l'homme contemporains, tant du point de vue théorique que pratique. Premièrement, en réaffirmant que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient une question de priorité pour la communauté internationale, elle réaffirmait le principe d'universalité de ces droits. Deuxièmement, elle représentait un engagement global en faveur de la protection, de la promotion et de l'application des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. M. Dieng a souligné en particulier, le paragraphe 28 de la Déclaration qui indique «la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se déclare consternée par les violations massives de ces droits, notamment celles qui prennent la forme de génocide, de nettoyage ethnique et de viol systématique des femmes en temps de guerre, violations qui sont à l'origine d'exodes massifs de réfugiés et de déplacements de personnes. Tout en condamnant énergiquement des pratiques aussi révoltantes, elle appelle à nouveau à punir les auteurs de tels crimes et à ce qu'il soit immédiatement mis fin à ces agissements».

22. M. Dieng a évoqué les génocides du Rwanda et de la Bosnie et a souligné que la création des tribunaux internationaux, comme celle de tribunaux ad hoc et de tribunaux nationaux pour poursuivre les responsables de crimes internationaux et de violations massives des droits de l'homme, représentait des étapes importantes dans la lutte contre l'impunité. La mise en place de la Cour pénale internationale avait été une autre étape essentielle pour la recherche de la justice à l'échelle mondiale.

23. M. Dieng a cité la création du poste de Conseiller spécial pour la prévention du génocide comme un engagement important de la communauté internationale vis-à-vis de la prévention du génocide et des atrocités qui y sont liées. Il a toutefois précisé que de

nombreux problèmes subsistaient à la lumière du prix considérable payé en termes de pertes en vies humaines quand des atrocités se produisent. Il a évoqué les millions de vies perdues au cours des vingt dernières années et fait référence à la situation existant dans plusieurs pays.

24. M. Dieng a conclu en appelant à nouveau à recourir à la Déclaration de Vienne pour guider nos travaux en faveur des droits de l'homme. Il a estimé que la notion relative à la responsabilité de protéger avait été adoptée d'un commun accord par le Sommet mondial de 2005 comme un prolongement naturel de la Conférence mondiale de 1993. Il a appelé à renouveler l'engagement inhérent à la responsabilité de protéger et a déclaré que malgré la complexité et la difficulté de cette tâche, nous devions nous efforcer au maximum de tenir la promesse du «jamais plus».

B. Membre du Parlement turc et du Comité des droits des personnes handicapées

25. M[me] Safak Pavey, membre du Parlement turc et du Comité des droits des personnes handicapées, s'est présentée comme appartenant à la génération des années 1990 et a remercié tous ceux qui ont participé à la Déclaration de Vienne en 1993 pour avoir ouvert une voie aux générations futures, y compris aux enfants, aux femmes, aux personnes handicapées et aux minorités. Elle a rappelé que bien qu'à l'époque, les divisions aient semblé presque insurmontables, l'accord concrétisé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne avait été une grande réussite. Elle a souligné le rôle essentiel qu'ils avaient joué en rendant la «discrimination» inacceptable et indigne au niveau des États. Au cours des vingt dernières années, les évolutions et les changements au sein de la communauté internationale ont renforcé les procédures et les acteurs multilatéraux des droits de l'homme. Avec le rôle accru joué par la société civile dans le paysage politique, ces droits ont été acceptés comme des questions moins controversées dans les programmes de politique étrangère.

26. M[me] Pavey a souligné que la question des droits de l'homme soulevait encore des controverses politiques et que trop souvent de nombreuses graves violations de ces droits étaient traitées de manière inadéquate par la communauté internationale. À son avis, la résistance des traditions représentait un défi autrement plus difficile à relever que la modification des lois. De son point de vue, ce n'était pas aux États de parvenir à un consensus immédiat, mais aux cultures et aux traditions. Elle a rappelé le phénomène des attaques à l'acide perpétrées contre des femmes pour avoir rejeté une demande en mariage, et la persistance des abus sexuels ou des conflits familiaux. En dépit des lois et des graves peines infligées, le nombre des victimes était resté le même ou avait augmenté. Évoquant le recrutement d'enfants soldats ou la vente de fillettes mariées par leur famille, elle a affirmé que nous luttions contre une «culture profonde» qui admettait de telles pratiques. Nous nous battions contre les préjugés, la discrimination et la violence sectaire du passé et avions pour devoir de décharger les générations futures de ces fardeaux. Développer davantage l'aspect normatif du droit était à son sens inutile; l'accent devrait plutôt porter sur l'application des mesures existantes grâce à l'éducation et à l'obligation de rendre des comptes.

C. Ancien Procureur des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies

27. M[me] Carla Del Ponte, ancien Procureur des tribunaux pénaux internationaux, a souligné que la principale réussite en matière de protection des droits de l'homme avait consisté à traduire en justice la plupart des personnalités politiques et chefs militaires

responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide. La création de tribunaux ad hoc était un grand succès en matière de justice internationale. Elle a souligné le fait que la première génération des tribunaux internationaux avait clairement démontré que, suite à la Déclaration de Vienne, la communauté internationale ne tolérait plus l'impunité. Elle a cité en particulier le rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui a amené les responsables de nettoyage ethnique à rendre compte de leurs actes. Elle a déclaré que le nettoyage ethnique était un crime contre l'humanité et peut-être la forme la plus extrême de violation des droits de l'homme.

28. M^me^ Del Ponte a recensé six difficultés concernant l'administration de la justice: a) la comparution en justice des hauts dirigeants et des chefs militaires; b) la contribution au développement du droit pénal et du droit humanitaire internes; c) la sélection des suspects et le transfert des informations et des cas aux procureurs et aux tribunaux nationaux; d) la complexité des enquêtes et des poursuites au niveau international; e) la protection des témoins; et f) la coopération de l'État.

29. Elle a conclu en affirmant que les efforts de rétablissement de la paix et d'édification de la nation n'aboutiraient à rien s'ils n'incluaient pas d'emblée un volet concernant la justice, de façon à poursuivre sur tous les fronts les pires violations du droit international humanitaire, à mettre fin à la culture de l'impunité, et à prouver à chacun que nul n'est au-dessus des lois.

D. Avocat des droits de l'homme et participant à la Conférence mondiale

30. M^me^ Hina Jilani, avocate spécialiste des droits de l'homme, a rappelé que la Conférence mondiale avait été organisée à un stade critique du développement du système des droits de l'homme de l'ONU. Les attentes à l'égard de la Conférence restaient aujourd'hui tout autant d'actualité qu'elles l'étaient vingt ans plus tôt. M^me^ Jilani a rappelé qu'à cette époque, les lacunes existant dans la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme avaient préoccupé les personnes œuvrant à la promotion et à la protection de ces droits. Il était également important pour les personnes provenant de pays du Sud de veiller à ce que l'essence de l'universalité des droits de l'homme ne soit pas noyée parmi les notions trop mises en avant de spécificités culturelles. La Conférence avait été pour les militants des droits de l'homme, les universitaires et autres acteurs de la société civile une occasion importante de collaborer et d'associer cohérence et rationalité à la défense des droits de l'homme. De l'avis de M^me^ Jilani, on avait assisté à l'amorce d'un mouvement global des droits de l'homme vers une direction commune et un élargissement du champ d'action pour faire face à la pluralité des préoccupations exprimées.

31. M^me^ Jilani a cité parmi les résultats majeurs de la Conférence, la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui, outre la manière dont il s'est développé au cours des vingt dernières années, a indubitablement donné une place plus importante aux droits de l'homme au sein des Nations Unies. Elle a loué l'efficacité de l'action des différents hauts-commissaires à cet égard. Elle a aussi rappelé la qualité des services offerts aux organes conventionnels et aux mécanismes des procédures spéciales et a mentionné l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et la création d'un dispositif sur la situation de ces défenseurs comme des étapes importantes consécutives à la Déclaration de Vienne.

32. M^me^ Jilani a relevé la persistance de graves violations des droits de l'homme. Malgré les progrès accomplis dans le sens de la démocratie, la situation politique et économique restait explosive dans de nombreux pays. Les gouvernements avaient peu fait pour renforcer la capacité de l'État à protéger la population. Les politiques d'identité, les difficultés accrues de gestion du pluralisme et de la diversité, la pauvreté croissante et le recul du rôle de l'État dans la mise en place d'une sécurité sociale, compromettaient encore

la capacité du système des droits de l'homme à offrir les moyens nécessaires à la réalisation de ces droits.

33. M^me^ Jilani a fait observer que la Conférence de Vienne n'était qu'un début et qu'une coordination plus efficace s'imposait au sein des Nations Unies. Il importait également d'exploiter les engagements pris à Vienne pour renforcer la capacité collective à préserver la dignité humaine, à prévenir la discrimination et la violence, et à s'efforcer d'obtenir un ordre mondial offrant à tous égalité, justice et liberté.

E. Conseiller spécial du Conseil national des droits de l'homme du Maroc et participant à la Conférence mondiale

34. M. Albert Sasson, Conseiller spécial du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, a rappelé sa participation à la Conférence de Vienne en tant que membre de la délégation marocaine. Il a déclaré que la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait ouvert la voie à la promotion et à la protection de ces droits au niveau des institutions nationales. À l'époque, il fallait définir le rôle de ces institutions en tant qu'institutions indépendantes du Gouvernement. À présent, a-t-il déclaré, il existait plus de 60 institutions de ce type, financièrement indépendantes du Gouvernement et dont les statuts étaient conformes aux Principes de Paris, outre le Comité international de coordination, chargé d'aider à accroître les ressources disponibles en faveur des organismes nationaux de protection des droits de l'homme.

35. M. Sasson a souligné le fait que la Conférence de Vienne avait fourni l'élan et déclenché le mécanisme permettant de progresser. Par exemple, le Maroc disposait à présent d'un Conseil des droits de l'homme qui n'était plus de nature consultative et les droits de l'homme figuraient dans la Constitution marocaine.

36. De l'avis de M. Sasson, l'un des succès de la Conférence de Vienne avait été d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans toutes les disciplines pertinentes afin que les élèves connaissent leurs droits et leurs devoirs. Il a aussi signalé que la Conférence de Vienne avait également réussi, grâce aux fonds alloués par la Commission européenne, à élaborer un programme national pour promouvoir la culture des droits de l'homme et intégrer ces droits à la vie publique. Il a conclu en affirmant que Vienne n'avait pas seulement amorcé un processus mais qu'elle continuait à orienter l'avenir.

F. Directeur de la Commission colombienne des juristes et participant à la Conférence mondiale

37. M. Gustavo Gallon, Directeur de la Commission colombienne des juristes, a mis en relief les résultats de la Conférence de Vienne telle la reconnaissance de la nature universelle des droits de l'homme, droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels notamment et, à présent, droits environnementaux et droit au développement. Il a affirmé que l'absence de développement ne justifiait pas un recul des droits de l'homme et que les États avaient le devoir de promouvoir et de protéger l'ensemble de ces droits et des libertés fondamentales. M. Gallon a également cité les résultats de la Conférence eu égard aux couches vulnérables de la population, telles les autochtones, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. En matière de conflit armé, la Conférence de Vienne a appelé à une approche globale et coordonnée et s'est adressée aux États qui n'avaient pas ratifié les Conventions de Genève et leurs protocoles facultatifs. M. Gallon a ajouté que la Conférence avait aussi soulevé la nécessité de renforcer les services consultatifs et de coopération technique pour une meilleure coopération et demandé une évaluation périodique des projets et des séances d'information annuelles ouvertes. M. Gallon a

souligné le fait que la Conférence avait soutenu la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour mettre en pratique le dispositif et le cadre des droits de l'homme. Il a évoqué les progrès normatifs et institutionnels substantiels accomplis à Vienne, tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre la mise au point du système universel de promotion et de protection de ces droits.

38. M. Gallon a déclaré que ces succès n'auraient pas été possibles sans la ferme et indéfectible participation de la société civile présente à Vienne avec quelque 4 000 représentants de près de 1 400 organisations.

39. Il a indiqué cinq domaines dans lesquels des progrès s'imposaient d'urgence. En premier lieu, des mécanismes d'action efficaces au niveau de la communauté internationale étaient nécessaires pour prévenir les graves violations commises, telles celles intervenues en ex-Yougoslavie pendant la Conférence de Vienne. Deuxièmement, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux s'imposaient. Troisièmement, il fallait accroître le budget de l'ONU consacré aux droits de l'homme, et cet appel avait déjà été lancé à Vienne. Quatrièmement, il fallait créer une cour ou un tribunal international des droits de l'homme pour pourvoir aux carences des systèmes nationaux de protection de ces droits. Et cinquièmement, il était impératif de maîtriser le conflit existant entre politiques de sécurité et droits de l'homme. M. Gallon a conclu qu'il était justifié d'organiser une troisième conférence mondiale sur les droits de l'homme dans cinq ans, pour correspondre au vingt-cinquième anniversaire de la Conférence de Vienne et en se fondant sur l'héritage de la Conférence de Téhéran, tenue quarante-cinq ans plus tôt.

IV. Résumé du débat

40. Les participants au débat représentaient les États suivants membres du Conseil et les États observateurs: le Bahreïn (au nom du Groupe arabe), le Chili (au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), la Chine (au nom d'un groupe de pays attachés aux mêmes principes), le Gabon (au nom du Groupe africain), la République islamique d'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), le Maroc (au nom du groupe des États francophones), le Mozambique, le Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), la Slovénie (au nom de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, Groupe des sept), les États-Unis d'Amérique et l'Ouzbékistan, ainsi que l'ONG du Forum européen des personnes handicapées.

41. Les participants au débat n'ont pas eu la possibilité de répondre aux questions de leurs pairs par manque de temps. Les États suivants membres du Conseil et les États observateurs n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer: Algérie, Andorre, Argentine, Australie, Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Finlande, Allemagne, Indonésie, Italie, Malaisie, Pays-Bas, Sierra Leone, Sri Lanka, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suisse, Thaïlande et Turquie. Les ONG suivantes n'ont pas eu la possibilité de prendre la parole: le Réseau juridique canadien VIH/sida et Action Canada pour la population et le développement (déclaration commune), l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, le Conseil indien sud-américain et le Service international pour les droits de l'homme.

Questions posées par des parties prenantes

42. Tous les participants ont réaffirmé l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en soulignant qu'ils représentaient une étape décisive pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Beaucoup les considéraient comme un document mobilisateur et novateur sur les droits de l'homme, toujours valable et d'actualité. Comme

l'a fait observer une délégation, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne avaient tracé la voie que nous devions suivre pour nous rendre là où nous sommes aujourd'hui.

43. Les participants ont appelé l'attention sur les divers principes importants inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Les délégations ont évoqué en particulier le fait que Vienne avait réaffirmé le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme que la communauté internationale devait traiter globalement, d'une manière juste et équitable, sur un pied d'égalité, et en leur accordant la même importance. Cette réaffirmation a contribué à garantir l'égalité de traitement des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

44. Certains États ont souligné le fait que le document de Vienne indiquait que même s'il ne fallait pas oublier l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses, il était du devoir des États, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

45. Plusieurs participants ont souligné, que, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement.

46. De même, il a été rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne soulignaient que les gouvernements avaient pour première responsabilité la protection et la promotion des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales.

47. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que Vienne avait également spécialement mis l'accent sur le principe de coopération internationale en matière de droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action énoncent, par exemple, que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être considérées comme un objectif prioritaire des Nations Unies, conformément à leur vocation et à leurs principes, en particulier la vocation de coopération internationale.

48. Plus généralement, les participants ont cité l'égalité, l'équité, la dignité, le respect, la tolérance et la non-discrimination comme des principes importants réaffirmés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et ils ont déclaré que ces principes devraient nous guider aujourd'hui. Il a été rappelé que le document de Vienne précisait que les personnes handicapées ont partout leur place, et fait référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées comme le premier instrument postérieur à Vienne, visant à faire face à l'exclusion et à la discrimination auxquelles se heurtent, selon le nombre estimé, un million de personnes handicapées dans le monde.

49. Selon certaines délégations, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé le rôle du droit au développement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en reconnaissant notamment que des progrès durables dans la mise en œuvre de ce droit nécessitaient des politiques de développement efficaces au niveau national, comme des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international.

50 De l'avis d'un certain nombre de participants, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont aussi représenté un jalon pour les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne la question des violences faites aux femmes.

51. Plusieurs États ont insisté sur le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne avaient joué un rôle pivot en démontrant que l'éducation et la formation aux droits de l'homme étaient essentielles à la promotion et à la protection de ces droits. En plus d'appeler les États à adopter plusieurs mesures à cet égard, le document appelait les

Nations Unies à soutenir l'éducation et la formation aux droits de l'homme et recommandait la proclamation d'une Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme. Cette décennie avait été suivie par le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui se trouve actuellement dans sa deuxième phase.

52. Eu égard au système des droits de l'homme, plusieurs participants ont mentionné la création du poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ils ont rendu hommage au rôle central joué par la Haut-Commissaire et au travail réalisé par ses services au cours des vingt dernières années. Le travail accompli par le Haut-Commissariat pour soutenir les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel, en leur offrant une assistance technique et en surveillant la situation des droits de l'homme partout dans le monde, a été particulièrement souligné. Cela a contribué à reconnaître les droits de l'homme comme l'un des trois piliers de l'ONU. Plusieurs délégations ont insisté pour que le Haut-Commissariat reçoive des ressources suffisantes du budget ordinaire pour faire face au nombre croissant des missions qui lui sont confiées.

53. En ce qui concerne le développement des instruments relatifs aux droits de l'homme, la création du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel a aussi été mentionnée.

54. Rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne reconnaissaient le rôle fondamental joué par les dispositifs régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, certaines délégations ont mentionné l'existence de diverses avancées au niveau régional, dans le prolongement de la Conférence de Vienne.

55. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme a également été souligné, et il a été rappelé que Vienne avait réaffirmé le rôle important et constructif joué par les institutions nationales dans la promotion et la protection des droits fondamentaux. Dans ce contexte, il a été proposé de poursuivre les efforts, notamment par le partage des meilleures pratiques, pour faire en sorte qu'elles fonctionnent de manière efficace et indépendante.

56. Les participants ont également mis en avant plusieurs difficultés.

57. L'une d'elles concernait la situation des enfants, car il a été rappelé que selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), environ un tiers des enfants dans le monde meurent chaque année de malnutrition et de maladies liées à la nutrition, malgré la ratification quasi universelle de la Convention des droits de l'enfant.

58. Certains États ont déclaré que bien que l'universalité des droits de l'homme ait été réaffirmée, la défense et la protection de ces droits posaient encore des difficultés, telles la politisation des questions y relatives, la sélection ou la discrimination. Selon eux, le plein exercice des droits de l'homme n'était possible que si les diverses parties prenantes s'unissaient pour affirmer leur engagement à cet égard dans tous les domaines. Le dialogue et la coopération, tout comme un engagement positif et constructif, devraient être la voie privilégiée pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.

59. Certains ont mis en avant la pauvreté qui compromet la réalisation des droits fondamentaux. Ils ont fait observer que l'allègement de la pauvreté devrait être une priorité du dispositif des droits de l'homme, en rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne avaient réaffirmé qu'il était essentiel de parvenir à l'égalité des chances pour tous.

60. Divers États ont mis en relief la nécessité de traiter les questions et les problèmes dès qu'ils se posent, tels le racisme, ou la haine et la discrimination raciales et religieuses.

61. Selon plusieurs participants, beaucoup restait à faire pour que la prise en compte des droits de l'homme soit profondément ancrée. Dans ce contexte, on a estimé que les droits de l'homme devraient être intégrés au programme de développement pour l'après 2015.

62. Plusieurs orateurs ont cité la coopération interrégionale et internationale et l'aide technique comme des moyens clés pour promouvoir une culture des droits de l'homme. Ces questions devraient recevoir l'attention et les ressources appropriées pour permettre au Haut-Commissariat de travailler dans ce domaine. Il a été rappelé que la coopération internationale jouait également un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'homme. De l'avis de certains, une coopération constructive, un dialogue égal et mutuellement respectueux et l'échange des meilleures pratiques doivent être, pour le Conseil, des principes de travail essentiels.